



ARRÊTÉ

constatant les résultats du premier tour de l'élection des exécutifs communaux du 19 avril 2015

22 avril 2015

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les articles 46, alinéa 1, 53, lettre b, 55, 141 et 227 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 76, 95 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les articles 1, 39 et 40 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 130B, alinéa 1, lettre b, de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010;

vu l'article 62, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 10 septembre 2014, publié dans la Feuille d'avis officielle du 16 septembre 2014, fixant au 19 avril 2015 la date du premier tour de l'élection des exécutifs communaux;

vu le procès-verbal de la récapitulation générale du 20 avril 2015,

ARRÊTE :

1. Les résultats joints au procès-verbal de la récapitulation générale du 20 avril 2015, annexés au présent arrêté, listent les élus aux fonctions de conseiller administratif, de maire ou d'adjoint dans leur commune respective.

2. Pour les communes de Bardonnex, Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Collex-Bossy, Cologny, Confignon, Dardagny, Ville de Genève, Genthod, Grand-Saconnex, Hermance, Lancy, Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Pregny-Chambésy, Satigny, Versoix, Veyrier, l'ensemble des sièges n'ayant pas pu être pourvu à la majorité absolue, un second tour de scrutin à la majorité relative est nécessaire. Il aura lieu le 10 mai 2015, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 10 septembre 2014 fixant la date de ce scrutin.
3. Le présent arrêté et son annexe est publié dans la Feuille d'avis officielle.
4. Les communes procèdent à l'affichage des résultats les concernant.
5. Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Communiqué à :
CHA/DSOV-OSI-SVE
CHA/DAJ
CHA/LG
Tous
FAO

1 ex.
1 ex.
1 ex.
1 ex.
1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

Annexes mentionnées